



## **LONG DISTANT FLEET ADVISORY COUNCIL**

### **PROJECT AVIS**

#### **LE CCPL DEMANDE À LA COMMISSION EUROPÉENNE QU'ELLE GARANTISSE LA CONCURRENCE LOYALE POUR LES MARCHÉS DE PRODUITS DE LA MER AU SEIN DE L'UE**

Etat: A l'attente d'être débattue dans le GT

Référence: R-01-15/WG5

Langue de rédaction originale: espagnol

Le complexe européen mer-industrie a une importance stratégique pour l'approvisionnement du marché de l'Union européenne des produits de la mer. Il joue un rôle fondamental pour le développement social et économique et le maintien, voire la création d'emploi dans des zones importantes du littoral, en déployant un effet multiplicateur dans l'économie des localités côtières où cette activité se déroule traditionnellement en Europe.

Le marché de l'Union européenne constitue le premier marché mondial de produits de la mer, ne cessant d'augmenter ses niveaux de consommation d'année en année.

Cependant, au cours des dernières années la production communautaire de produits de la mer a subi une croissance significative des importations provenant de pays tiers, qui représentent déjà plus de 60 % des produits de la mer commercialisés sur le marché communautaire.

C'est pour cette raison que les membres du CCPL s'accordent sur le besoin de voir l'UE développer des politiques efficaces qui garantissent la viabilité, la compétitivité future et la survie des opérateurs communautaires, qui créent de l'emploi et de la richesse dans le domaine de la pêche et la transformation des produits de la mer, ayant ainsi une grande dimension sociale qui doit être préservée actuellement de façon prioritaire.

Afin de parvenir à cet objectif, il est essentiel de garantir la concurrence loyale dans le marché de l'UE, ce qui repose sur le besoin pressant de tous les opérateurs, soient-ils communautaires ou de pays tiers, de respecter les normes d'hygiène-santé, de sécurité alimentaire et de conditions de travail, en tenant compte du cadre établi par les accords de l'OIT concernant la sécurité et la santé au travail, ainsi que les questions environnementales et de préservation des ressources, de traçabilité et d'étiquetage, entre autres. La Commission européenne est ainsi tenue d'assurer l'existence d'un contrôle rigoureux du respect de tous éléments, en adoptant des mesures de sanctions ciblées dans le cas de non-respect.

Dans ce sens, il s'avère nécessaire de disposer d'un cadre légal stable à long terme, favorisé par la Commission européenne, afin de garantir la cohérence entre toutes les politiques communautaires, du fait de leur importance dans un marché globalisé et de plus en plus internationalisé.

Contact details for correspondence:

C/ Doctor Fleming 7, 2ºD. 28036 Madrid (SPAIN)

Phone: + 34 91 432 36 23 Fax: + 34 91 432 36 24 e-mail: [secretaria@ldac.eu](mailto:secretaria@ldac.eu)



## LONG DISTANT FLEET ADVISORY COUNCIL

L'ouverture commerciale que l'Union européenne a mis en œuvre au cours des dernières années a permis l'entrée de grands volumes de produits provenant de pays tiers qui doivent avoir les mêmes conditions de concurrence que la production communautaire.

Pourtant, la réalité est que des produits transformés issus de pays tiers sont commercialisés dans l'UE, alors qu'il existe, pour le moins, des doutes sérieux sur le respect des normes communautaires par ses produits, du fait du manque de contrôle efficace de la totalité des importations.

L'exemple le plus clair de cette situation est celui des conserves de thon.

L'Union européenne consomme 733.000 tonnes de conserves de thon<sup>1</sup> par an, dont 350.000 tonnes sont produites au sein de la communauté européenne<sup>2</sup> et 383.000 tonnes proviennent de pays tiers<sup>3</sup>.

La croissance du secteur européen de la conserve et la génération d'emploi de cette industrie pourraient devenir une réalité si la concurrence loyale dans le marché de l'UE était garanti, en vérifiant de façon exhaustive que les conserves de thon de pays tiers respectent complètement les normes de l'Union européenne au moment de leur entrée au marché communautaire et en refusant tout produit qui puisse présenter des déficiences car, d'après les études réalisées par le secteur, 85 %<sup>4</sup> des conserves de thon d'importation commercialisées sur le marché communautaire ne respectent aucune norme obligatoire pour leur commercialisation dans les points de vente. Par conséquent, 50 %<sup>5</sup> de ces manquements aux normes ne pourraient pas être résolus dans un délai inférieur à 5 ans.

---

<sup>1</sup> Donnée calculée à partir des données de production des bases de données PRODCOM et EUROSTAT.

<sup>2</sup> Base de données PRODCOM de l'EUROSTAT.

<sup>3</sup> Base de données de l'EUROSTAT: Données de commerce international.

<sup>4</sup> Études sur la qualité des conserves de thonidés provenant de l'Asie du Sud-Est commercialisées au sein de l'UE réalisées au cours des années 2007 et 2011 (études effectuées par INTERATÚN) et Étude du respect des paramètres physico-chimiques et microbiologiques de conserves de thonidés provenant de l'Asie du Sud-Est réalisée en 2010 (étude effectuée par ANFACO – CECOPECA).

<sup>5</sup> En fonction des manquements dérivés de déficiences structurelles détectées par différentes organisations se reportant à des pays tiers appartenant au secteur thonier, sur des questions de pêche, douanes, travail, droits de l'homme, hygiène et santé, etc. : Commission européenne dans ses recherches sur la pêche INDNR (cartons jaunes à des pays comme la Corée du Sud, les Philippines ou PNG) et importations ayant un traitement tarifaire préférentiel (avertissement aux importateurs de produits thoniers en provenance de la Thaïlande en 2013) ; Gouvernement des États-Unis dans son rapport « Trafficking in Persons – Report 2013 » ; OIT dans son rapport « Employment practices and working conditions in Thailand's fishing sector » (2014) ; Environmental Justice Foundation (EJF) dans ses rapports « Slavery at sea: The Continued Plight of Trafficked Migrants in Thailand's Fishing Industry » (2014) et « Sold to the Sea: Human Trafficking in Thailand's Fishing Industry » (2013) ; Organisation Vérité dans son rapport sur les indicateurs de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement de thon aux Philippines ; OAV dans ses rapports d'inspection.

Contact details for correspondence:

C/ Doctor Fleming 7, 2<sup>o</sup>D. 28036 Madrid (SPAIN)

Phone: + 34 91 432 36 23 Fax: + 34 91 432 36 24 e-mail: [secretaria@ldac.eu](mailto:secretaria@ldac.eu)



## **LONG DISTANT FLEET ADVISORY COUNCIL**

Dans le but de dynamiser ce processus de vérification et de contrôle de la conformité aux normes communautaires concernant les produits de la mer transformés qui sont commercialisés sur le marché de l'UE, il serait nécessaire de créer au niveau communautaire un Observatoire de traçabilité responsable de cette tâche.

Cette mesure ne viserait donc pas à privilégier le secteur communautaire mais à établir des règles de jeu communes qui devront être respectées de façon égalitaire par tous les opérateurs qui sont en concurrence sur le marché de l'UE.

Le premier pas pour promouvoir une pêche durable et responsable consiste à disposer d'une politique commerciale cohérente qui puisse garantir l'approvisionnement équilibré du marché communautaire, en établissant des conditions d'accès contraignantes pour tout produit qui souhaite y être commercialisé, indépendamment de sa provenance (communautaire ou de pays tiers), de sorte à assurer que le marché européen est approvisionné avec des produits de qualité faisant appel à une responsabilité sociale et environnementale.

Les politiques de l'UE doivent jouer un rôle important pour permettre le développement d'un secteur de pêche communautaire (de la conserve et de la transformation de produits de la mer) qui soit compétitif et viable à long terme.

Afin d'atteindre cet objectif, il serait adéquat de favoriser le débat entre le secteur communautaire, la Commission européenne, les États membres et le reste des parties prenantes, en facilitant la consultation du secteur pour qu'il puisse transmettre ses opinions dans le cadre de la définition des politiques communautaires.

Contact details for correspondence:

C/ Doctor Fleming 7, 2ºD. 28036 Madrid (SPAIN)

Phone: + 34 91 432 36 23 Fax: + 34 91 432 36 24 e-mail: [secretaria@ldac.eu](mailto:secretaria@ldac.eu)